

**Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau  
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du 29 juin 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle des fêtes de ST GENEST DE BEAUZON le vingt-neuf juin deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 22 juin 2022

**Date de l'affichage :** 22 juin 2022

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 15

**Etaient présents :** PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, PRADIER Éric, MANIFACIER Christian, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

**Etaient excusés :** DOLADILLE Monique (pouvoir à Éric PRADIER), RISSE Michel (pouvoir à Christian MANIFACIER), DESCHANELS Georgette (pouvoir à Jean-Jacques ARAKELIAN)

**Était absent :** TOUREL Jean-Luc

**Participaient à la réunion :** Aline LARRIEU ARGUILLE, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Jean-Marc MICHEL

**Objet : Modalités de publicité des actes du SISPEC  
CS202206005**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet.

A des fins purement pratiques une copie sur papier sera disponible à l'accueil du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,  
Le Président,  
Jean-Marc MICHEL.

